

Cahier de doléances du Tiers État de Méreau (Cher)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la paroisse de Méreau, 1^{er} mars 1789, contenant 8 feuillets.

1° Que les taille, capitation et tous autres impôts sont trop considérables.

2° Le sel trop cher.

3° Que tous, étant sujets du Roi, devraient également payer les impôts de toute espèce ; par la, les deux tiers du Tiers état qui seuls paient les impôts seraient soulagés.

4° Que ceux qui possèdent les charges et les emplois qui leur produisent un revenu considérable, qui ne paient aucun impôt, devraient en payer davantage ou au moins proportionnellement au revenu fixe de leurs charges ou de leurs emplois.

5° Que les trois quarts de tant de mille receveurs et employés et commis aux aides et à la gabelle et autres devraient être remerciés, les trois quarts desquels ne s'occupent qu'à nuire, tourmenter injustement et ruiner bien souvent les autres fidèles sujets de Sa Majesté en abusant des lois et, si ce sont des gens courageux et fidèles sujets de Sa Majesté, ils pourraient garder les frontières du royaume et cela ferait que les villes et les campagnes ne manqueraient pas tant de bons ouvriers que les arts et métiers, surtout l'agriculture, qui sont si nécessaires pour le bien de l'État, qui travailleraient avec beaucoup plus de courage n'étant plus mangés et sucés par ces sangsues.

6° Que toutes les coutumes et lois soient conformes dans tout le royaume ainsi que les poids et mesures.

7° Que les pauvres ne paient qu'une somme modique.

8° Que tous les bénéfiques soient détenus pour l'acquittement des dettes de l'État au fur et à mesure qu'ils vaqueront.

Observations et preuves. Par la trop grande cherté des locatures, autres biens et denrées, ce qui occasionne bien de la misère, un pauvre journalier chargé d'une femme et de trois ou quatre enfants gagne 12 sous par jour pendant six mois de l'année d'hiver, ce qui fait 90 livres, et 15 sous pendant les autres six mois d'été, ce qui fait 112 livres 10 sous ;

total : 202 livres 10 sous, déduction faite des fêtes et dimanches et posé qu'il ne perde aucune journée par maladie ou mauvais temps.

Sur cette somme de 202 livres 10 sous il faut qu'il paie pour sa locature qui a un fourneau, un toit à mettre deux vaches ou quelques brebis, sept ou huit boisselées de terre, pour tout 60 l.

Beurre, journée, poulet 6 l.

Taille, capitation 16 l.

Pour les chemins 2 l. 10 s.

Pour les frais des huissiers, contraintes, pour la déclaration au grenier à sel, pour la façon des rôles, fourniture du milicien et autres affaires de paroisse 2 l.

Total de ce qu'un journalier doit payer avant de manger une seule bouchée de pain. 86 l. 10 s.

Laquelle somme déduite de celle de ci 202 l. 10 s. qui sont tout le travail de l'année de ce journalier, reste 126 l.

c'est-à-dire 6 sous 9 deniers par jour pour nourrir et entretenir ce journalier, sa femme et ses trois ou quatre enfants.

Cependant, il faudrait au moins pour nourrir cette famille : Huit livres de pain par jour à trois sols la livre 1 l. 4 d.

1 demi-quarteron de sel 1 s. 9 d.
1 demi-quarteron de poivre 1 s. 9 d.
Bois pour la soupe 2 s.

Total 1 l. 9 s. 8 d.

sans pitance, sans vin et entretien pour cette famille.

En conséquence, est-il possible que ces malheureux ne jeûnent pas la moitié de l'année et ne deviennent en langueur ? On peut interroger sur cet article bien des curés de campagne ; ce sont ceux-là qui ont la vive douleur de voir cette misère à laquelle ils ne peuvent obvier entièrement, la plupart n'ayant qu'un très modique revenu, aucun casuel et aucun secours. D'ailleurs, la plupart des métayers sont dans le même cas et position des journaliers, car, après avoir payé tous les domestiques, tous les impôts et le maître de la métairie, bien souvent il n'y a pas un boisseau de blé à Noël et même avant Noël.

A Méreau, ce jour et an que dessus.